

Formation pour les exploitants de bancs solaires// #0261

 18 h  345,00 €

Public

Toute personne qui s'occupe de la gestion journalière de l'activité bancs solaires

Objectifs

Vu l'avis 44.833/2 du Conseil d'État, donné le 14 juillet 2008, et conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juin 2002 relatif aux conditions d'exploitation des centres de bronzage, « toute personne, qui dans un centre de bronzage, s'occupe de la gestion journalière de l'activité bancs solaires, doit avoir reçu une formation ».

La participation a l'ensemble des heures de cours est donc obligatoire.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 0261 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/d58e0a72-eb09-4a81-8499-a04a3a0d1421\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/d58e0a72-eb09-4a81-8499-a04a3a0d1421) Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

Vu l'avis 44.833/2 du Conseil d'État, donné le 14 juillet 2008, et conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juin 2002 relatif aux conditions d'exploitation des centres de bronzage, « toute personne, qui dans un centre de bronzage, s'occupe de la gestion journalière de l'activité bancs solaires, doit avoir reçu une formation ».

La participation a l'ensemble des heures de cours est donc obligatoire.

Cette formation répond à un ensemble d'objectifs pédagogiques. A l'issue de sa formation, l'apprenant aura acquis diverses aptitudes concernant:

1° la sécurité et hygiène:

- définir les termes techniques relatifs à la profession
- expliquer les conditions légales
- développer les règles de sécurité et d'hygiène
- caractériser les risques inhérents à l'utilisation des bancs solaires et les précautions y relatives

2° les risques encourus par rapport à l'exposition solaire et en se conformant aux règles d'hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur:

- expliquer les bases de l'anatomie, physiologie de la peau
- caractériser les UVA et les UVB artificiels et naturels
- citer les risques à plus ou moins long terme liés à l'exposition aux UV artificiels
- conseiller des agents de protection et des produits de soins
- distinguer les différents types de peau selon leur prédisposition à développer un érythème
- calculer le temps d'exposition adapté à chaque client en fonction du matériel utilisé, du type de peau, de la fréquence des séances et de l'âge.

3° la communication et l'accueil du client:

- informer le client (des modalités de fonctionnement du centre et du matériel, des risques encourus)
- analyser le service demandé et proposer les adaptations éventuelles garantissant le bon déroulement du programme et la sécurité du client.

Informations pratiques

> **Droit d'inscription**

345,00 €



Cette formation est agréée "chèques formation".

> **Horaires**

 Liège

- > Du 7 novembre 2026 au 21 novembre 2026
De 9h à 16h

> **Certificat - Attestation**

Certificat d'aptitude de responsable de l'accueil dans un centre de bronzage

> **Aides sectorielles à la formation**

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle? Pour en savoir plus, consultez l'onglet Fonds sectoriels de formation

> **Examens**

Oui